



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

Liberté
Égalité
Fraternité

Basse-Terre, le 4 juin 2026

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ENVIRONNEMENT

Sécheresse : alerte pour la Grande-Terre et la Désirade – vigilance pour la Guadeloupe

La Grande-Terre et la Désirade sont placés en ALERTE sécheresse. Le reste de la Guadeloupe, hors Marie Galante est placé en VIGILANCE sécheresse. La situation actuelle de la nappe phréatique de Grande-Terre montre une tendance régulière à la baisse. Sur les 13 stations piézométriques suivies, 8 sont en alerte et 1 en vigilance. Malgré les épisodes pluvieux récents, les prévisions de Météo-France annoncent une tendance pluviométrique déficitaire dans les prochaines semaines et la recharge des nappes reste un processus lent nécessitant plusieurs semaines de pluies efficaces.

De plus, les débits sur les cours d'eau de Basse-Terre, qui reste inférieure à la situation normale nécessite de maintenir une vigilance. Cette situation fait l'objet d'une attention particulière compte tenu de la forte dépendance de la Grande-Terre aux ressources en eau provenant de Basse-Terre pour son alimentation en eau potable. Aussi, pour préserver l'alimentation en eau potable et les milieux naturels, le préfet de la région Guadeloupe a décidé de placer la Grande-Terre et la Désirade en ALERTE sécheresse et le reste de la Guadeloupe, hors Marie Galante en VIGILANCE sécheresse :

- ➔ Sur la zone placée en ALERTE, des restrictions sont mises en place sur les usages de l'eau, en particulier l'arrosage des jardins potagers, pelouses et massifs fleuris, l'arrosage des terrains de sport et des golfs, le remplissage des piscines, le lavage des véhicules, le nettoyage des surfaces imperméables, l'irrigation agricole et les activités industrielles.
- ➔ Sur les zones placées en VIGILANCE, aucune restriction est mise en place mais il convient d'adopter les gestes et comportement afin de préserver la ressource en eau. Il convient notamment de limiter les usages d'ordres secondaire (nettoyage des voitures, lavages extérieurs...), de réduire la consommation d'eau domestique, de limiter les arrosages des espaces verts... Chacun est invité à adopter les bons écogestes pour économiser l'eau (voir la brochure de l'Office de l'eau : <https://www.eauguadeloupe.com/aquagestes-ecogestes>).

Les restrictions applicables par commune sont consultables sur le site : vigieau.gouv.fr.

L'arrêté préfectoral en cours est consultable sur le site de la préfecture : www.guadeloupe.gouv.fr
Vous pouvez également avoir des informations complémentaires sur le site de la DEAL :
<https://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/le-dispositif-secheresse-en-guadeloupe-a2284.html>

Ces mesures sont uniquement liées à une diminution des ressources en eau due au déficit pluviométrique classique en période de carême. Elle est totalement indépendante d'éventuel problème technique lié à la distribution d'eau potable.

La préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques est l'affaire de tous.